

Rapport de la commission gestion-finances concernant le préavis N°2 / 2021

Autorisation de plaider dans tous les litiges relevant de la compétence du juge de Paix, du Président du Tribunal d'arrondissement de la Côte et du tribunal Fédéral

La commission s'est réunie les 27 et 28 septembre 2021 pour étudier le préavis susmentionné.

Personnes présentes	27.09.2021	28.09.2021
M. Quentin Bérard (suppléant)	X	X
M. Alan Carleton	X	X
M. Raphaël Conus (suppléant)		X
Mme Catherine Jaquier		X
Mme Susan Killias		X
Mme Pascale Menu	X	X

Analyse:

Ce préavis permet à la Commune de prendre toutes les dispositions utiles en cas de conflit entre un tiers et la Commune et de plaider dans tous les litiges relevant de la compétence du Juge de Paix, du Président du Tribunal d'arrondissement de la Côte, du Tribunal d'arrondissement de la Côte et du Tribunal fédéral.

Les montants maximum sont raisonnables et cette autorisation permettra à la Commune d'agir rapidement sans avoir à solliciter systématiquement le Conseil communal.

Conclusions:

La commission gestion-finances unanime propose au Conseil d'accepter ce préavis tel que présenté.

Pour la commission

Pascale Menu

2021-10-03 16:56
Signé électroniquement par Pascale Menu

Présidente